

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_077**

**MODIFICATION DE MEMBRES
DANS DES COMMISSIONS
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2024_077 : MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
- Vu la délibération n°DEL2020_44 du 29 juillet 2020 créant les commissions thématiques et fixant le nombre de membres,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant les notifications des communes de Graye-sur-Mer, Banville et Colombiers-sur-Seulles.

Considérant que la modification ne modifie pas la représentation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DIT que Monsieur Patrick LAVARDE représente la commune de Graye-sur-Mer au sein de la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine, en remplacement de Madame Michèle GRENEAU.

DIT que Monsieur Noël BROCHET représente la commune de Banville au sein de la commission affaires scolaires et transport scolaire, en remplacement de Monsieur Jérémy TANQUEREL.

DIT que Monsieur Eric BARBE représente la commune de Graye-sur-Mer au sein de la commission développement touristique, en remplacement de Madame Michèle GRENEAU.

DIT que Monsieur Jean-Michel CAUMONT représente la commune de Colombiers-sur-Seulles au sein de la commission finances et mutualisation, en remplacement de Monsieur Pascal JACQUES.

DIT que Monsieur François DELBREL représente la commune de Colombiers-sur-Seulles au sein de la commission développement économique, en remplacement de Monsieur Pascal JACQUES.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN